

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 16 OCTOBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le 16 octobre, à 20h30, s'est réuni en séance publique le Conseil municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 09 octobre, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

PRESENTS :

PIERRE BARROS, CHRISTOPHE LACOMBE, JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, FLORENCE LEBER, PATRICK MULLER, LEONOR SERRE, JEAN MARIE MAILLE, JEANICK SOLITUDE, HUBERT EMMANUEL EMILE, PAULETTE DORRIERE, DOMINIQUE DUFUMIER, GILDAS QUIQUEMPOIS, CIANNA DIOCHOT, ALAIN BRADFER, FREDERIC DESCHAMPS, DJAMILA AMGOUD, NADINE GAMBIER, DOMINIQUE SABATHIER, LOUIS ANGOT, MONIQUE ARNAUD

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

ATIKA AZEDDOU A CIANNA DIOCHOT, NATACHA SEDDOH A BLAISE ETHODET-NKAKE, MICHEL NUNG A JEAN-MARIE MAILLE, CLEMENT GOUVEIA A FREDERIC DESCHAMPS

ABSENTS :

MARIE-CHRISTINE COUVERCELLE, HERMENEGILDO VIERA-LOPEZ, CHRISTOPHE CAUMARTIN, BOUCHRA SAADI

**Gildas QUIQUEMPOIS est élu(e) secrétaire à l'unanimité.**

Le Maire fait lecture des décisions prises depuis le dernier conseil.

Le compte rendu du conseil municipal du 19 septembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

**Intervention de Pierre BARROS**

*Je vous propose si vous en êtes d'accord de rajouter à l'ordre du jour un dixième point. Il s'agit du tableau des effectifs dont vous avez reçu les documents.*

Les membres du conseil municipal valident l'ajout à l'ordre du jour du dixième point.

**QUESTION N°1 - COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE (CRACL) 2017 PAR GRAND PARIS AMENAGEMENT RELATIF AU TRAITE DE CONCESSION DE LA ZAC DE LA GARE**

**Intervention de Pierre BARROS**

**1-PRINCIPALES DONNEES ET HISTORIQUE DE L'OPERATION**

*La ZAC de la gare, créée par délibération municipale du 6 octobre 1998, porte sur le secteur gare ainsi que sur l'avenue Henri Barbusse, liaison urbaine entre l'entrée de ville et le centre.*

*Le dossier de création de la ZAC a permis la définition d'un programme comprenant :*

- la construction de 150 à 200 logements répartis en locatif et accession,*
- la création de 5 à 8000 m<sup>2</sup> d'activités et de commerces,*
- la restructuration de la gare routière,*
- la création d'une place centrale offrant des places de stationnement et utilisée pour le marché hebdomadaire.*

*Une première étape de réalisation de ce programme a été conduite par la SEMINTER désignée comme aménageur en 1999. Celle-ci a réalisé la place du marché, des locaux d'activités économiques et commerciales,*

des équipements publics de voirie et réseaux, ainsi que plusieurs ensembles de logements en accession à la propriété et en locatif social.

En 2007, suite à la liquidation de la SEMINTER, la ville de Fosses a lancé une consultation pour désigner un nouvel aménageur. Le groupement EPA Plaine de France - SAREPA s'est vu confier par délibération du conseil municipal du 16 décembre 2009, la fin de l'aménagement de la gare.

Le projet prévoit :

- la requalification de l'entrée de ville,
- la construction de deux ensembles de logements sociaux sur les lots Barbusse et Liberté,
- la poursuite du programme de développement économique et commercial.

Dans le bilan actualisé au 31 décembre 2017, le coût de l'opération d'aménagement est évalué à 4,8 millions d'euros hors taxes. Le programme actuel des constructions prévoit environ 6 900 m<sup>2</sup> de surface de plancher de logements et 1 250 m<sup>2</sup> surface de plancher de commerces et services. Les dépenses et les recettes de l'opération se répartissent comme suit :

Dépenses		Recettes	
Foncier	2,3 M€	Vente charges foncières et produits divers	2,3 M€
Etudes	0,14 M€	Participations	2,5 M€
Travaux	0,9 M€		
Honoraires	0,1 M€		
Frais divers	0,14 M€		
Rémunération	0,4 M€		
Frais financiers et remboursement d'emprunt	0,84 M€		
<b>Total HT</b>	<b>4,8 M€</b>	<b>Total HT</b>	<b>4,8 M€</b>

La concession d'aménagement a fait l'objet de quatre avenants.

L'avenant n°1 au traité de concession signé le 23 janvier 2013, portait sur la modification du montant prévisionnel de la participation du concédant fixé à 1 808 162 euros hors taxes et le rééchelonnement des versements jusqu'en 2015.

Les avenants n°2 du 3 novembre 2014, n°3 du 3 septembre 2016 et n°4 du 4 juillet 2018 ont prolongé la durée de la concession jusqu'à 10 années et neuf mois, soit jusqu'au 3 décembre 2020, rééchelonné le montant de la participation de la ville et augmenté en conséquence la rémunération de l'aménageur.

## **2-ELEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'ANNEE 2017**

### **2-1 Dissolution de l'EPA Plaine de France**

Le 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'Etablissement Public d'Aménagement de la Plaine de France a été dissous par décret n°2016-1915 du 27 décembre 2017. L'ensemble de ses droits et obligations ont été transférés à l'Etablissement Public Grand Paris Aménagement qui a repris la conduite de l'opération de la ZAC de la Gare à Fosses.

### **2-2 Foncier**

- Acquisitions foncières

Le 8 février 2017, Grand Paris Aménagement a versé le prix de vente de 1 € à l'ASL Le Hameau pour l'acquisition de la parcelle AH 190.

Le 27 octobre 2017, Grand Paris Aménagement a également acquis auprès du Conseil départemental une parcelle de 13 m<sup>2</sup> du trottoir de l'avenue Henri Barbusse, nécessaire à la réalisation du programme immobilier situé à l'angle de l'avenue Henri Barbusse et de la rue César Franck.

Ainsi au 31 décembre 2017, l'ensemble du foncier nécessaire à la réalisation du programme de la ZAC est maîtrisé.

- Transfert des commerçants

Fin 2016, le Crédit Lyonnais était le dernier commerçant encore présent sur le périmètre de la concession d'aménagement. De nombreuses discussions et deux propositions financières ont été formulées à la banque LCL entre 2015 et 2016 pour un transfert de son activité dans le nouveau programme immobilier édifié par Valophis. La dernière offre transmise en février 2016 d'un montant total de 239 000 € incluait les frais de déménagement et d'emménagement des nouveaux locaux et une indemnité pour trouble commercial avec une garantie de maintien de loyer au mètre carré. Cette proposition réitérée à plusieurs reprises est restée sans réponse sur la partie financière.

Parallèlement, le juge des expropriations saisi, a visité l'agence le 23 mars 2016. Il a constaté l'accord sur les conditions de transfert et un désaccord sur le montant des indemnités de réaménagement. Il a reporté son audience, souhaitant pouvoir se transporter à nouveau sur les lieux au moment de la livraison du local proposé brut de béton fluide en attente, pour rendre son jugement définitif.

Devant la nécessité de pouvoir engager les travaux de construction du nouvel ensemble immobilier, un protocole d'accord a été signé en juin 2017 avec le LCL actant la prise de possession du jardin non utilisé entourant le local actuel du LCL, ainsi qu'une réduction du loyer.

Durant l'année, les discussions se sont poursuivies avec le LCL. Valophis a proposé en juillet 2017 au Crédit Lyonnais de signer un bail en l'état de futur achèvement, qui prévoit la livraison du nouveau local brut fluide en attente au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2019. Grand Paris Aménagement a proposé la signature d'un second protocole pour fixer la date de libération de l'agence actuelle au plus tard en décembre 2019.

Sans réponse du LCL sur ces deux points, Grand Paris Aménagement s'est engagé à relancer la procédure judiciaire sans attendre la livraison du nouveau commerce.

## **2-3 Etudes**

- Architecte coordonnateur

Suite à la proposition de Monsieur Yeh de réaliser du logement sur le lot entrée de ville, le cabinet BécARDMAP a travaillé en 2017 sur une nouvelle version de la fiche de lots afin de réaliser un programme immobilier tenant compte des prescriptions urbaines et architecturales de la ville.

- MOE démolition

Le marché de maîtrise d'œuvre de la déconstruction / curage et du désamiantage du garage, tabac et de l'agence bancaire LCL a été confié au bureau d'étude NR Conseil, qui a suivi les travaux de désamiantage et de démolition des bâtiments de janvier à mars 2017.

- MOE des espaces publics

Intégrale environnement a mené une étude sur la sécurité incendie de l'îlot Liberté, qui a confirmé la nécessité d'élargir les voies pour permettre l'accès des pompiers au bâtiment en construction. Cette disposition sera mise en œuvre à l'occasion de l'aménagement des abords du lot à la fin de la construction.

## **2-4 Travaux**

Le groupement Filloux / Citeos a terminé la 1<sup>ère</sup> phase des travaux autour des lots Barbusse et Liberté, consistant à réaliser les dévoiements, enfouissements et créations de réseaux nécessaires à l'aménagement des lots. En outre, une voie d'accès temporaire au LCL a été créée ainsi que les alimentations aux réseaux provisoires.

Les travaux de désamiantage et de démolition ont été réalisés par l'entreprise Eurodem. Ceux-ci ont démarré en mars 2017 pour se terminer en juin. Une seconde phase de travaux aura lieu début 2020 pour la démolition du pavillon abritant l'agence bancaire du LCL.

## **2-5 Vente de droits à construire**

- Ilots Liberté et Barbusse

Le 12 juillet 2017, l'acte authentique de cession a été signé avec la société Valophis La Chaumière Ile de France pour la vente de deux terrains à bâtir d'une superficie totale de 4544 m<sup>2</sup> et les droits à construire pour une surface de plancher de 7 133 m<sup>2</sup> aux fins de réaliser un programme de 91 logements sociaux type PLUS et PLAI et de 992 m<sup>2</sup> de commerces.

Cette cession a été consentie au prix de 1 832 642,20 € HT, soit une charge foncière de 196 € HT /m<sup>2</sup> pour les logements et 130 € HT/m<sup>2</sup> pour les commerces.

L'ordre de service de démarrage des travaux a été donné à la société ZUB au mois d'octobre 2017 pour une durée de 26 mois ; la livraison du bâtiment Barbusse aura lieu en mai 2019, celle du bâtiment Liberté en décembre 2019.

- Commercialisation des cellules commerciales

Monsieur Yeh, investisseur commercial, a proposé plusieurs hypothèses de commerces sur les deux sites : pressing, magasin bio, cordonnerie, traiteur – pâtisserie, café-pressé-brasserie...

Par ailleurs, il a été décidé de vendre la cellule face à la gare du lot Liberté à un pharmacien.

## 2-6 Ingénierie financière

Depuis 2015, la totalité de la participation de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France a été perçue par l'EPA, soit la somme de 650 000 € HT.

Au 31 décembre 2017, celle de la Ville a été versée à hauteur de 1 710 336,34 € HT. La somme totale à percevoir est de 1 808 162€ HT.

## 3-PRINCIPALES MISSIONS A REALISER SUR 2018 ET PROCHAINES ANNEES

### 3-1 Missions administratives et réglementaires

L'avenant n°4 proposé à la ville lors de la présentation du CRACL 2016 qui a porté la durée de la concession à 10 ans et 9 mois, prévoyant une fin de la ZAC fixée au 3 décembre 2020, intègre un rééchelonnement de la participation de la ville comme suit :

Réalisé en 2010 : 212 000 € TTC	Réalisé en 2016 : 232 694 € TTC
Réalisé en 2011 : 250 000 € TTC	Réalisé en 2017 : 117 435 € TTC
Réalisé en 2012 : 360 000 € TTC	Prévu en 2018 : 39 145 € TTC
Réalisé en 2013 : 409 785 € TTC	Prévu en 2019 : 39 145 € TTC
Réalisé en 2014 : 117 285 € TTC	Prévu en 2020 : 39 145 € TTC
Réalisé en 2015 : 288 492 € TTC	

Il modifie également la rémunération de l'aménageur fixée dorénavant à un montant total de 391 490 € HT.

### 3-2 Foncier

- Acquisitions foncières

Suite aux dernières acquisitions foncières réalisées en 2017 par l'aménageur auprès de l'ASL Le Hameau et du Conseil départemental, une seule incertitude subsistait au 31 décembre 2017. Elle concernait les indivisions Guigneux et Droin sur la parcelle AH 190 qui supporte la banque LCL.

En effet, les consorts ont fait appel au jugement du tribunal rendu le 6 juin 2016 par le juge d'expropriation du tribunal de grande instance de Pontoise qui fixait leur indemnité à 155 202,40 € par indivision.

Un jugement de la cour d'appel de Versailles rendu en juillet 2018 a revalorisé cette indemnité à 173 837 euros par indivision. Grand Paris Aménagement va donc procéder au règlement du montant fixé en appel.

- Transfert des commerçants

En l'absence de réponse du LCL aux tentatives amiables de Grand Paris Aménagement et de Valophis, l'aménageur de la ZAC a choisi de relancer la procédure judiciaire. Le dossier a été confié au cabinet Cheysson début 2018. Une visite sur les lieux a été fixée par le tribunal en novembre 2018. Enfin, une expertise des frais de réaménagement de l'agence bancaire est en cours par un expert judiciaire.

### 3-3 Travaux

Une deuxième phase de travaux est prévue fin 2019 pour réaliser les abords des lots Liberté et Barbusse fin 2019. Elle comprend la réalisation :

- Ilot Liberté,
  - ✚ D'une contre-allée le long de l'avenue Henri Barbusse avec des stationnements et la plantation d'un arbre remarquable remplaçant l'arbre de la Liberté,
  - ✚ D'un trottoir le long de la place de la Liberté et de la place Jean Moulin, de 12 places de stationnement et des aménagements spécifiques pour les transports de fonds du LCL,
  - ✚ De l'éclairage public,
  - ✚ D'un nouveau transformateur pour alimenter le lot.
- Ilot Barbusse,
  - ✚ La reconstruction du trottoir à l'identique.

D'autres travaux seront à prévoir aux abords du lot entrée de ville. Mais le planning de ces travaux n'étant pas compatible avec celui des lots Liberté et Barbusse, il faudra prévoir un second marché qui devra être lancé au second semestre 2019.

### 3-4 Etudes

Afin d'accompagner cette consultation puis la réalisation des travaux, Grand Paris Aménagement a déjà conclu un marché de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'études Intégrale Environnement.

### 3-5 Vente de droits à construire

L'ilot Entrée de ville est le dernier lot à céder de la ZAC. Situé sur la RD 922 sur l'axe qui conduit au centre-ville, il est destiné à devenir un bâtiment emblématique pour la ville de Fosses. Il s'agit d'un petit lot à bâtir de 500 m<sup>2</sup>, auquel s'ajoutent 11 places de parking extérieur. Monsieur Yeh, investisseur local a présenté un projet comprenant un rez-de-chaussée commercial de 2 cellules et 2 étages intégrant chacun 4 petits logements, pour une surface de plancher totale de 630 m<sup>2</sup>.

Le planning de commercialisation sera le suivant :

- 1<sup>er</sup> août 2018 : signature de la promesse de vente GPA / M. Yeh
- 1<sup>er</sup> novembre 2018 : date limite de dépôt du permis de construire
- 1<sup>er</sup> janvier 2020 : obtention de l'arrêté de PC
- 1<sup>er</sup> mars 2019 : signature de l'acte authentique.

## 4-PRESENTATION DU BILAN PREVISIONNEL MODIFIE

### 4-1 Actualisation des dépenses et recettes

	CRACL 2016	CRACL 2017	ECART
Dépenses	4 838 763 € HT	4 838 763 € HT	0 € HT

Les principaux postes de dépenses sont les suivants :

- **les acquisitions foncières pour 2 321 790 € HT.** Elles sont de - 24 732 € HT par rapport à 2016. Une provision pour aléas de 60 000 € avait été enregistrée suite à l'appel des consorts Guigneux et Droin. Suite au jugement de la cour d'appel de Versailles, cet aléa a été réduit.

- **Les études pour 140 636 € HT**, soit + 939 € HT par rapport à 2016, en raison du coût du diagnostic pollution mené sur le lot Entrée de ville légèrement plus élevé que prévu.
- **Les travaux pour 888 953 € HT**, soit – 1 536 € HT par rapport à 2016.
- **Les honoraires pour 108 657 € HT**, soit + 10 201 € HT par rapport à 2016, en raison des études complémentaires nécessaires demandées à la maîtrise d'œuvre des espaces publics pour la création d'un transformateur et la réalisation d'un nouvel avant-projet (AVP).
- **Les frais divers pour 150 763 € HT**, soit + 10 364 € HT par rapport à 2016, liés à l'allongement de la durée de portage de la parcelle AH 190 (frais d'assurances et impôts fonciers).
- **La rémunération de l'aménageur pour 391 490 € HT**, soit - 815 € HT par rapport à 2016.
- **Les frais financiers pour 836 474 € HT**, soit + 5 579 € HT.

#### 4-2 Actualisation des recettes

	<b>CRACL 2016</b>	<b>CRACL 2017</b>	<b>ECART</b>
Recettes	4 838 763 € HT	4 838 763 € HT	<b>0 € HT</b>

Les principaux postes de recettes sont les suivants :

- **La cession de charges foncières pour 2 022 642 € HT**, dont le montant est resté stable par rapport à 2016.
- **La participation de la CARPF pour 650 000 € HT**, dont le montant est resté stable. Le fonds de concours supplémentaire accordé par la CARPF ayant été versé directement à la ville et non à l'aménageur.
- **La participation de la ville pour 1 808 162 € HT**, dont le montant est resté stable.
- **La participation du SICTEUB pour 20 914 € HT**, dont le montant est resté stable.
- **Les produits divers pour 337 045 € HT**, dont le montant est resté stable.

**Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le compte rendu annuel à la collectivité locale au 31 décembre 2017 relatif à la réalisation de la concession d'aménagement de la zone d'aménagement concerté de la gare, établi par Grand Paris Aménagement.**

#### Intervention de Frédéric DESCHAMPS

J'ai deux questions si vous le voulez bien. Vous nous avez indiqué qu'un pharmacien s'installera en face de la gare, s'agit-il d'une création d'un nouveau commerce ou d'un pharmacien de la ville qui se transfère ?

#### Intervention de Pierre BARROS

Il s'agit de la pharmacie située rue César-Franck tenue par Monsieur ETHODET. Elle sera transférée à la gare.

#### Intervention de Frédéric DESCHAMPS

Dans le compte-rendu que vous nous avez lu au point 4 « bilan prévisionnel modifié » je ne vois pas de prévision sur ces litiges qui durent un peu dans le temps et qui amènent des frais d'expertises pour le crédit Lyonnais.

#### Intervention de Pierre BARROS

Même s'il y a des incertitudes sur les frais que ça engage, ça reste dans l'épure de la ZAC, ça n'engage pas de frais supplémentaires. Les provisions pour aléas se trouvent intégrées dans le poste « Acquisition foncières dont le montant total est de 2 321 790€ ».

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BULOT, Directrice générale des services.

#### Intervention de Christine BULOT

Je peux apporter une précision. Dans ce poste « acquisitions foncières », avait été prévue une enveloppe de 60 000 € d'aléas pour l'affaire des consort Guigneux et Droin. Finalement le jugement du tribunal a conclu à un supplément de 41 268 €. Donc au regard de l'enveloppe d'aléas initialement prévue, nous avons gagné 18 732 € par rapport à l'an dernier.

S'agissant du Crédit Lyonnais, une provision pour aléas de 357 045€ est toujours inscrite au budget de la ZAC. Au vu des derniers éléments que nous avons reçus du tribunal, nous pensons que cette somme ne sera pas

dépensée en totalité. Nous espérons donc pouvoir enregistrer une amélioration du bilan sur ce poste-là l'année prochaine, comme ce fut le cas pour le poste Guigneux Droin.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1523-2 ;

**Après avoir délibéré, DECIDE :**

- **D'APPROUVER** le compte rendu annuel à la collectivité locale établi par Grand Paris Aménagement au 31 décembre 2017, relatif à la réalisation de la concession d'aménagement de la zone d'aménagement concerté de la gare de Fosses.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

---

## **QUESTION N°2 - RAPPORT D'ACTIVITE 2017 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY PAYS DE FRANCE**

### **Intervention de Blaise ETHODET NKAKE**

*En application de l'article 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le Président de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France a adressé au Maire de Fosses le rapport d'activité 2017 de l'Etablissement public de coopération intercommunale, approuvé par le Conseil communautaire.*

*Ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil municipal en séance publique. Je suis donc chargé de vous en rendre compte.*

*Comme vous avez pu le constater, l'activité de la communauté est dense. En 2017, il y a eu une difficulté au niveau des piscines. L'agglomération a dû reprendre. Il faut reprendre le centre aquatique « La plaine oxygène » qui subit un déficit financier.*

*Au-delà du développement des ZAC et différentes zones d'activités économiques pour lesquelles Fosses a bénéficié du soutien de l'agglomération, ce qui est intéressant c'est toute la démarche engagée aussi par la communauté aux côtés de la ville pour soutenir le projet du village dans la suite du concours European.*

*L'étude urbaine sur la réhabilitation du vieux village s'est achevée en 2017 et l'étude de programmation du centre d'interprétation d'histoire potière vient d'être lancée par la CARPF, qui en assurera la réalisation.*

*Un autre volet intéressant concerne la coopération internationale. La démarche menée par Fosses depuis 1999 a été reprise et complétée par l'intercommunalité. Et tout ce qui se construit avec Fosses à Kampti au Burkina Faso fait aujourd'hui la fierté de l'agglomération.*

### **Intervention de Pierre BARROS**

*Notre agglomération créée en 2016 vient de la fusion de deux intercommunalités et du rapprochement de 17 communes côté Seine-et-Marne. Elle prend après deux ans d'existence sa vitesse de croisière au niveau de sa structuration. Et entre collègues maires, nous avons très vite appris à travailler ensemble et à s'apprécier.*

*L'outil opérationnel est un gros bateau à manœuvrer avec toute l'inertie, mais aussi toute la puissance qu'il doit avoir par rapport à l'enjeu d'un territoire exceptionnel. Cette structuration d'à peu près 150 agents pilote un budget de 300 M€, ce qui est colossal et s'appuie sur un développement économique constant qui nous permet des marges de manœuvres très importantes sur nos territoires. En l'occurrence, nous avons tout intérêt à continuer de bien travailler ensemble si nous voulons avoir la maîtrise de ce territoire local.*

*Nous devons donner le change à l'Etat qui de toute façon garde en réserve ses velléités de récupérer les territoires dans le Grand Paris ou ailleurs, mais pas les obligations qui vont avec.*

*Les conseils communautaires, les élus et ses agents assurent que cette agglomération doit être une véritable force de frappe pour garantir les marges de manœuvres et un retour aux collectivités cohérent, un aménagement et une conduite de cette agglomération par les élus du territoire et pas par les ministères ou Paris qui ont la connaissance de l'aéroport, mais pas des habitants qui vivent autour.*

*L'agglomération, dans le cadre de ses compétences et de ses capacités à épauler les communautés qui sont membres, est un outil formidable pour avancer sereinement sur l'aménagement du territoire et répondre aux besoins de ses habitants.*

*Elle est le prolongement de nos propres services et gère un territoire d'une grande richesse et d'une grande diversité, mais un territoire aussi très compliqué.*

Elle gère également les paradoxes liés à l'aéroport de Roissy avec l'impossibilité de construire des logements sur certains secteurs en raison du PEB (plan d'exposition au bruit), alors que parallèlement l'Etat impose à la CARPF d'en construire à peu près 11 000 d'ici 2022.

Notre territoire est très intéressant, mais compliqué à développer et c'est tout l'exercice que doivent réaliser les élus et les collègues dans les conseils et les commissions.

Ils travaillent également sur de grands sujets parfois extrêmement coûteux comme la GEMAPI. Ce sera des dizaines de millions d'euros que l'agglomération devra investir pour faire en sorte de remettre à niveau les infrastructures qui permettront à la terre de contenir les effets du climat sur notre territoire. L'agglomération a pris un sujet qu'elle ne connaissait pas très bien, mais qui est très important.

Plus globalement, pour l'agglomération, il y a l'aéroport, le développement économique, les logements, les services publics, les équipements que nous avons repris comme la piscine de Garges-lès-Gonesse et la Plaine Oxygène, mais aussi des équipements plus modestes, à l'échelle des quartiers.

Bien que ce soit une grosse agglomération de 42 communes et 350 000 habitants, elle s'engage, car si elle n'agit pas dans les quartiers à l'échelle des communes, cela ne sert pas à grand-chose.

C'est un positionnement foisonnant à la fois à l'échelle de la région Ile de France et au niveau national.

Nous sommes sur une zone d'activité économique dont le développement économique a dépassé depuis longtemps celui de La Défense, dans la région la plus riche de France et certainement, d'Europe.

Nous sommes certainement l'intercommunalité sur lequel s'appuie le plan économique le plus important au niveau européen ce qui implique une grande vigilance, mais aussi une plus grande responsabilité pour faire les choses correctement.

#### **Intervention de Blaise ETHODET NAKKE**

L'un des enjeux des élus, tous bords confondus, est de trouver un moyen de profiter de la force économique de l'aéroport. Cependant nous constatons de grosses difficultés pour y accéder par les transports en commun. Quelqu'un qui habite Lille est à Roissy en 1 heure 30 alors que pour un habitant de Fosses c'est bien plus compliqué s'il n'a pas de véhicule.

Ceci dit, les réflexions sur ces sujets sont nombreuses et nous essayons de peser afin que le développement économique rejaillisse sur les habitants de l'est du Val d'Oise qui sont trop souvent les oubliés de l'histoire.

Récemment le bus de l'initiative est passé à Fosses. L'enjeu c'est que tous les élus et la population s'approprient les outils que l'agglomération met au service des citoyens.

J'en profite pour annoncer dans le cadre de la construction du Terminal 4 de Roissy, qu'un bus d'information va se déployer sur tout le territoire environnant pour échanger sur le projet et partager les enjeux de celui-ci avec les populations. Je pense qu'il passera aussi à Fosses et il est important qu'il y ait une mobilisation générale de façon que les doléances puissent être remontées et que nous puissions bénéficier de façon positive de tout ce qui sera mis en place.

#### **Intervention de Dominique DUFUMIER**

Je voudrais confirmer effectivement que l'enjeu pour nous est de bénéficier de l'apport économique aéroportuaire. Ceci dit, je pense que ce serait dangereux de tout fonder sur ce développement.

C'est un point de vue particulier, mais le T4 qui prévoit le doublement de l'activité aéroportuaire de Roissy n'est pas le projet de la communauté de l'agglomération, c'est celui de l'Etat que la communauté peut essayer d'amender.

Je crois que l'Etat lui imposera si elle le refuse, mais ce n'est pas nécessairement un projet qu'à notre niveau, nous ambitionnons de créer.

Il y aura effectivement quelques emplois en plus, mais nous risquons de subir davantage de nuisances sur le territoire, avec davantage de bruit, de pollution et de circulation automobile, et avec toujours peu de transports publics accessibles pour la population de Fosses. Comme nous l'avons déjà vu. Les nouveaux équipements bénéficient aujourd'hui davantage aux gens de la Picardie qu'à ceux de Fosses et de ses environs. Il y a des contradictions que nous devons pointer et ne pas hésiter à y réfléchir. Nous pouvons tout à fait apporter un regard critique par rapport à ce projet.

#### **Intervention de Blaise ETHODET NKAKE**

Lors de la présentation du projet et des deux hypothèses de développement, le président de l'aéroport de Paris précisait que ce projet serait réalisé sur son propre terrain. Donc la question ne se pose plus de savoir s'ils vont le faire ou pas. Ce sont des choix qui sont en cours. Le but des élus et de la collectivité, c'est que nous subissions le moins possible ces nuisances.

Le Conseil municipal,  
 Entendu l'exposé du rapporteur,  
 Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-39 relatif aux rapports annuels ;  
 Vu le rapport d'activité 2017 de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France ;  
 Considérant que ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire en Conseil municipal en séance publique ;

**Après en avoir délibéré,**

- **PREND ACTE** de la présentation au Conseil municipal du rapport d'activité 2017 de la Communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France.

**QUESTION N°3 - RAPPORT D'ACTIVITE 2017 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE (SIRESCO)**

**Intervention de Cianna DIOCHOT**

*En application de l'article 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le Président du Syndicat Intercommunal de Restauration Collective (SIRESCO) a adressé au Maire de Fosses, le rapport d'activité 2017 du SIRESCO, approuvé par le Comité Syndical le 05 juin 2018.*

*Ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil municipal en séance publique. Michel NUNG, membre du conseil syndical du SIRESCO étant excusé ce soir, je suis chargée de vous le présenter.*

*A mi-mandat, l'établissement intercommunal a connu une année riche en événements : la demande officielle d'adhésion de la ville de Choisy-le-Roi avec sa cuisine centrale, le fonctionnement en exercice plein pour les 3 villes de l'Oise et les 4<sup>èmes</sup> rencontres de la restauration collective. En tant qu'outil de service mutualisé, il est important de noter qu'avec un effort important en matière budgétaire, le syndicat intercommunal a augmenté modérément (en dessous du coût de l'inflation) ses principaux tarifs : le repas des enfants convives (3,19€). Mais l'activité semble toujours aussi incertaine avec les différentes réformes de l'organisation du temps scolaire qui a un impact indéniable sur le résultat net.*

**1. LE SIRESCO EN CHIFFRES**

*En 2017, 6 669 137 repas ont été consommés répartis de la manière suivante :*

- 79% en restauration scolaire,
- 7% les mercredis,
- 7% pendant les vacances scolaires,
- 5% pour les personnes âgées (portage à domicile et foyers),
- 2% pour les selfs des agents communaux,
- 0,23 % dans 5 établissements d'accueil du jeune enfant répartis sur 3 communes.

**Les principales évolutions 2016-2017**

*En 2017, 5 238 763 repas scolaires ont été consommés contre 5 043 968 en 2016, soit une augmentation de + 3,86%. La moyenne des repas par jour est pour 2017 de 37 154 contre 36 288 en 2016.*

*A Fosses, le nombre de repas scolaire est en diminution de 2014 à 2017 :*

2014	2015	2016	2017
102 941	99 823	96 087	99 134

*Une baisse significative est enregistrée en 2016, qui est peut-être liée au retour à la semaine de 4 jours. Toutefois en 2017, les chiffres remontent. Plusieurs explications sont plausibles : notamment l'arrivée de nouveaux habitants avec les livraisons de logement sur le centre-ville ou l'effet d'attraction créé par le restaurant intergénérationnel.*

S'agissant des **repas pour les personnes âgées**, les chiffres ont beaucoup baissé en 2015 pour ré-augmenter en 2016, puis très fortement en 2017.

2014	2015	2016	2017
9 362	7 646	8 763	9 859

**La place du bio dans la composition des repas** est un objectif important pour le SIRESCO. En 2017, l'objectif en matière d'approvisionnement en produits issus de l'agriculture biologique et de produits labellisés avait été fixé à 15%. Il n'a pas été atteint et seuls 11,6% ont été atteints.

Ce décalage est dû à des changements de menus liés à des contraintes techniques et des mouvements sociaux, d'une part, des difficultés d'approvisionnement, d'autre part. Un travail est en cours à travers le lancement de nouveaux marchés pour progresser sur ce point et parallèlement développer les circuits de proximité et les circuits courts.

## 2. LES EVENEMENTS PHARES DE L'ANNEE 2017

L'année 2017 a donné lieu à **l'étude de la demande d'adhésion de la commune de Choisy-le-Roi** et à cette occasion, de **l'opportunité de développer un 3<sup>ème</sup> site de production**. En effet, la commune de Choisy-le-Roi disposant d'une cuisine centrale, il a été décidé d'en faire un site spécialisé dans la production des repas destinés aux personnes âgées. La démarche d'étude se poursuit en 2018, en vue d'une adhésion de la commune au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Une enquête sur site** a également été réalisée **sur la pause méridienne** qui s'est concrétisée au travers d'entretiens auprès de 40 représentants de 19 communes. L'objectif de cette enquête est d'appréhender de manière fine les réalités locales pour dégager des pistes de coopération renforcée pour les années à venir.

**Un séminaire de coopération avec les villes et le SIRESCO** s'est tenu en juin 2017, qui a donné lieu à des ateliers thématiques sur : la logistique, la gestion des effectifs, la mesure de satisfaction des convives, l'atelier de formation à Bobigny.

**Une commission nutrition a été créée** pour travailler avec les villes sur la composition des menus enfants et améliorer l'offre au regard des résultats recueillis lors de l'enquête pause méridienne et du séminaire de coopération.

Pour la 27<sup>ème</sup> édition, **une semaine du goût** a été organisée du 9 au 13 octobre 2017. Outre, la proposition faite aux convives de découvrir de nouvelles saveurs, cet événement est l'occasion de communiquer avec les enfants et leurs familles sur les enjeux de l'alimentation.

**Des évaluations de la satisfaction** des convives – enfants et adultes - ont été menées sur les menus de la rentrée, de la semaine du goût et de Noël.

Enfin, **les 4<sup>èmes</sup> rencontres de la restauration collectives** ont eu lieu le 9 décembre 2017 et avaient pour thème : l'assiette de demain, pour une autre alimentation en restauration collective. Ces rencontres font intervenir des spécialistes et scientifiques, des professionnels de la restauration collective, des politiques. Elles ont permis de faire le point sur l'évolution de la restauration collective et de mettre en perspective les transformations encore à promouvoir : ♦ le développement du bio, ♦ de l'éducation au goût et du plaisir à table, ♦ la diversification de l'offre de repas, ♦ la promotion d'une alimentation moins carnée.

## 3. LES EVOLUTIONS DE LA STRUCTURE

En 2017, les **communes membres du SIRESCO sont au nombre de 19** : ♦ Arcueil, ♦ Aubervilliers, ♦ Bobigny, ♦ Brou-sur-Chantereine, ♦ Champigny-sur-Marne, ♦ Compans, ♦ Cramoisy, ♦ Fosses, ♦ Ivry-sur-Seine, ♦ La Courneuve, ♦ La Queue-en-Brie, ♦ Marly-la-Ville, ♦ Mitry-Mory, ♦ Roissy-en-Brie, ♦ Romainville, ♦ Saint Maximin, ♦ Saint-Vaast-lès-Mello, ♦ Tremblay-en-France, ♦ Villetaneuse.

Elles représentent au total : **492 422 habitants** et une production de 6 669 137 repas.

Le SIRESCO regroupe au 31 décembre 2017, **152 agents**, dont 130 fonctionnaires et 22 contractuels.

Il existe **2 lieux de production**, à Ivry-sur-Seine et Bobigny **et un siège administratif** situé à Bobigny.

#### 4. L'ACTION DU SIRESCO AU CŒUR DES POLITIQUES MUNICIPALES

Le SIRESCO répond aux orientations fixées par les communes avec : ♦ des exigences qualitatives tant en termes de confection du repas que de service rendu, ♦ une volonté de renforcer la coopération de ses communes membres, ♦ de répondre aux évolutions sociétales et à la nécessaire adaptation du service public, ♦ de préserver la qualité du repas tout en maintenant des coûts unitaires de repas stables.

En 2017, le SIRESCO a tenu 4 séances du comité syndical et adopté 32 délibérations.

Le compte administratif 2017 fait apparaître un **montant total de dépenses réelles de fonctionnement de 25 232 404 € pour 25 516 921,93 € de recettes.**

**Les dépenses d'investissement se sont montées à 1 356 496 €.**

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-39 ;

Vu la délibération du Comité syndical, en date du 5 juin 2018, adoptant le rapport d'activité 2017 du SIRESCO ;

Vu le rapport d'activité 2017 du SIRESCO ;

Considérant que les délégués de la commune rendent compte une fois par an au Conseil municipal de l'activité annuelle du SIRESCO ;

**Après en avoir délibéré,**

- **PREND ACTE** de la présentation au Conseil municipal du rapport d'activité 2017 du SIRESCO.

---

#### QUESTION N°4 - DEPLOIEMENT DU SERVICE DE TRAITEMENT DES DEMANDES ET DE DELIVRANCE DES CARTES NATIONALES D'IDENTITE ET PASSEPORTS

##### Intervention de Jacqueline HAESINGER

*Dans le cadre du plan « Préfecture nouvelle génération », seules certaines mairies sont habilitées à délivrer les cartes nationales d'identité et les passeports pour « lutter contre la fraude et l'usurpation d'identité, mais aussi de réduire le temps d'obtention ».*

##### Modalités pour les administrés-es :

*Les usagers peuvent choisir de remplir en ligne une pré-demande de CNI avant de se rendre au guichet. Ce téléservice dispense l'usager de remplir ce formulaire au guichet de la mairie et lui permet donc de gagner du temps lors de son déplacement en mairie.*

*L'usage d'un formulaire CERFA reste néanmoins possible.*

*Pour remplir la pré-demande de carte d'identité, il est nécessaire de créer un compte sur le site de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) avant de compléter le document avec les éléments nécessaires (état-civil, adresse, etc...). L'usager devra ensuite se rendre dans l'une des mairies équipées et présenter son numéro de pré-demande afin de permettre au service de récupérer automatiquement toutes les informations enregistrées préalablement en ligne.*

*Le déplacement en mairie demeure indispensable pour la prise des empreintes et le dépôt des pièces justificatives.*

*A titre d'information, les villes de Gonesse, Goussainville, Louvres, Luzarches et Roissy pour le Val d'Oise, Senlis pour l'Oise et Dammartin-en-Goële pour la Seine et Marne sont aujourd'hui compétentes en la matière.*

##### Impact local :

*Cette évolution a eu pour conséquence directe que la ville de Fosses a perdu sa capacité à délivrer ces titres. En effet, pour pouvoir continuer à produire ce service, il faut être équipé d'un centre de traitement numérique et d'un dispositif de recueil (DR) d'empreintes.*

*Cette évolution n'est pas sans conséquence :*

- ↳ *Pour les administrés de la ville qui subissent de fait un éloignement du service, considérant que de nombreuses personnes continuent de préférer utiliser les supports papier au service en ligne.*

- ↳ Pour les villes concernées qui subissent, au moins dans les premiers temps de mise en œuvre, un engorgement des services, considérant que ce service s'adresse dorénavant à une population habitante sur un bassin de vie qui dépasse les frontières communales.

C'est pour répondre à la fois à l'objectif de maintien d'un service public de proximité, capable d'accompagner tout type de population dans ses démarches administratives de la vie quotidienne, et de participer d'une certaine forme de solidarité intercommunale, que les élus ont souhaité interpellier les services de l'Etat et porter la demande de disposer à nouveau de cette compétence.

La ville est donc aujourd'hui autorisée à développer ce service dans le cadre des réglementations actuellement en vigueur. Dans cet esprit, la ville va être dotée d'un équipement dédié et le service Accueil-affaires générales est d'ores et déjà mobilisé pour ouvrir ce service dans les prochaines semaines. Notons à ce stade que ce service a pu bénéficier du retour d'expérience de la ville de Louvres avec qui Fosses entretient une relation de qualité sur de nombreux sujets. L'apport des agents a été précieux pour aider à anticiper et définir les futures modalités de fonctionnement.

#### Impact budgétaire :

Bien que l'essentiel de l'équipement soit fourni par l'Agence Nationale des Titres Sécurisés-ANTS, il n'en demeure pas moins que le service doit organiser un espace d'accueil dédié et sécurisé, qui doit être équipé en conséquence.

Afin de soutenir ce besoin en investissement, l'Etat propose aux villes concernées une prime d'aménagement forfaitaire de 4 000 €. Cette aide est versée en une seule fois via une procédure simplifiée directement gérée par l'ANTS.

**Il est donc demandé au Conseil municipal de délibérer pour autoriser le Maire à solliciter et percevoir cette prime de 4 000 € versée par l'ANTS et d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents y afférents.**

#### Intervention de Frédéric DESCHAMPS

Est ce que cette nouvelle compétence que va récupérer la ville de Fosses se fera en addition avec d'autres villes ou est-ce une compétence qui est retirée à une autre ville ?

#### Intervention de Jacqueline HAESINGER

Non pas du tout, il y aura une ville supplémentaire à celles déjà mobilisées.

#### Intervention de Pierre BARROS

Cela interroge en fait le positionnement de la ville au sein d'un groupe de collectivités. Cette situation illustre la façon dont nous sommes gérés depuis un certain temps.

L'Etat voulait faire plus simple, plus facile, plus rapide et plus sécurisé, mais en fait c'est plus long, plus compliqué, et les collectivités qui se sont vu imposer ce système, sont débordées.

La situation était également difficile pour les communes qui se sont vu retirer cette compétence, car il fallait accueillir le mécontentement des administrés qui ne comprenaient pas, à juste titre, que la carte d'identité ou son passeport ne soient plus délivrés dans leur mairie.

Lorsque le nouveau système a été mis en place, l'Etat voulait que les chefs lieux de cantons délivrent ces documents. En l'occurrence à ce moment-là, pour notre commune, le chef lieu de canton était Luzarches, ce qui n'est plus le cas, mais Luzarches a gardé la compétence et les services sont surchargés de travail.

Au-delà des difficultés administratives des citoyens il y a celles des collectivités dotées de cette compétence, qui se trouvent dans des situations dégradées par rapport à leur capacité de rendre ce service public parce qu'elles n'ont pas reçu un accompagnement suffisant de l'Etat.

Le fait que ce service soit concentré sur quelques communes dans le département crée une situation de surcharge permanente pour celles-ci. Elles ont essayé de faire face, sans succès.

Le collectif de maires s'est réuni pour trouver une solution afin de soulager les communes qui n'y arrivaient plus d'une part et de permettre aux autres de retrouver cette compétence indispensable à leur population, d'autre part.

Plusieurs communes dont Fosses ont fait la demande de ce dispositif afin de retrouver une capacité d'action plus cohérente par rapport à la demande.

#### Intervention de Frédéric DESCHAMPS

*Dans la perspective de récupérer ce fonctionnement sur la ville, vous êtes-vous fixé un délai pour délivrer tous ces titres ou bien est-ce que ce sera en fonction de l'affluence ? Qu'avez-vous imaginé ?*

**Intervention de Pierre BARROS**

*Nous prendrons des rendez-vous comme les autres villes, ensuite la demande sera instruite par les services de l'Etat, mais il y aura une liste d'attente évidemment.*

**Intervention de Frédéric DESCHAMPS**

*Ma question était en lien avec une expérience personnelle qui a consisté à ce que je veuille changer un passeport en m'adressant à Luzarches qui me donnait un délai de trois semaines à un mois. Roissy et Goussainville le faisaient en 48 heures, peut-être un peu plus. Donc serons-nous capable de le faire aussi rapidement ?*

**Intervention de Pierre BARROS**

*Nous allons faire au mieux. Je ne peux pas vous donner de délai aujourd'hui, mais nous allons soulager Luzarches qui n'aura plus les mêmes délais d'attente.*

**Intervention de Dominique DUFUMIER**

*Moi aussi, je fais un retour d'expérience qui montre que les temps d'attente sont longs aussi en mairie de Louvres. J'y suis allé mi-juin, l'attente était de plus de deux mois. Mais c'était au moment des vacances d'été, ce qui explique peut-être ce délai.*

*Je me félicite que nous puissions avoir de nouveau ce service à Fosses, je voulais savoir si en terme de coût et de charge de personnel vous avez des frais supplémentaires et si les 4 000€ accordés par l'Etat couvrent la totalité des frais d'équipement.*

**Intervention de Pierre BARROS**

*Il y a une prime d'installation puis une dotation qui ne couvrent malheureusement pas les frais, mais après c'est une question d'organisation du service Affaires générales - Accueil.*

*Avant d'en faire la demande auprès de l'Etat, en tant qu'élus, nous nous sommes concertés avec les services et la direction générale pour accueillir ce dispositif sans mettre le personnel dans une position difficile.*

*C'est une charge supplémentaire, mais plus constante, car il y a capacité à l'organiser différemment. Ceci dit, vous passez beaucoup de temps à expliquer aux administrés que la carte d'identité ne se fait pas à Fosses, ça prend du temps et en plus ça ne sert à rien.*

**Intervention de Frédéric DESCHAMPS**

*Si vous m'autorisez à ajouter un point, nous avons au moins un avantage pour nous puisque nous avons dans le hall un appareil pour prendre les photos d'identités, ce que Goussainville n'avait pas alors qu'il avait le service dédié pour faire les passeports.*

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le plan « Préfecture nouvelle génération » amenant une nouvelle organisation concernant la délivrance des titres carte nationale d'identité - CNI et passeport ;

Considérant les difficultés pour les administrés du bassin de vie de Fosses et des villes alentours dans leurs démarches de demande de CNI et passeport depuis que la ville ne dispose plus des prérogatives accordées par l'Etat en la matière ;

Considérant la nécessité d'une solidarité intercommunale pour faire face à la concentration des demandes sur quelques villes, notamment Luzarches, actuellement seule habilitée à la délivrance desdits titres ;

Considérant qu'en conséquence, la municipalité de Fosses a engagé des démarches auprès des services de l'Etat pour que la commune puisse à nouveau instruire les demandes de passeports et de CNI dans le respect des conditions réglementaires en la matière ;

Considérant que dans ce cadre, la municipalité a bien pris acte que cette instruction est dorénavant régie par le principe de « déterritorialisation » à savoir le libre choix laissé au demandeur de déposer son dossier de demande auprès de tout service compétent et ce, quel que soit son domicile ;

Considérant que pour soutenir leurs besoins d'équipement, le ministère de l'Intérieur propose d'allouer une aide forfaitaire de 4 000 € pour les communes nouvellement habilitées dans le cadre du plan Préfecture nouvelle génération ;

Considérant l'avis favorable de la Commission population du 11 octobre 2018 ;

**Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** la demande au ministère de l'Intérieur d'une subvention forfaitaire de 4 000 € au titre de l'aide à l'équipement des villes nouvellement habilitées à instruire les demandes de cartes nationales d'identité et de passeports ;
- **AUTORISE** le Maire à solliciter cette aide auprès des services concernés et à signer tous les documents y afférents ;
- **DIT** que cette somme abondera le budget communal.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

---

**QUESTION N°5 - FIXATION DES TARIFS ET PENALITES DES PRESTATIONS PERI ET EXTRASCOLAIRES**

**Intervention de Jeanick SOLITUDE**

*La collectivité se doit de délibérer sur les différents tarifs applicables aux administrés. Concernant les services scolaires et centre de loisirs ALSH, la municipalité détermine :*

- *d'une part, le montant des prestations périscolaires et extrascolaires :*

	Quotient familial	Restauration scolaire		Centre de Loisirs				Garderie	
		Avec Repas	Avec un PAI*	Vacances avec repas	Vacances avec PAI*	Forfait Mercredi avec pré + repas	mercredi avec un PAI*	Matin	Soir
1	A	2,21 €	1,01 €	5,42 €	4,44 €	5,42 €	3,68 €	0,83 €	1,42 €
2	B	3,05 €	1,24 €	8,15 €	6,12 €	8,15 €	5,02 €	1,32 €	2,17 €
3	C	3,74 €	1,57 €	9,29 €	6,97 €	9,29 €	5,74 €	1,46 €	2,50 €
4	D	4,60 €	1,93 €	10,31 €	7,72 €	10,31 €	6,34 €	1,66 €	2,76 €
5	E	5,03 €	2,08 €	11,23 €	8,43 €	11,23 €	6,92 €	1,81 €	3,02 €
6	F	5,57 €	2,31 €	12,22 €	9,17 €	12,22 €	7,52 €	1,98 €	3,28 €
7	G	6,00 €	2,56 €	12,76 €	9,57 €	12,76 €	7,86 €	2,04 €	3,42 €
8	H	6,50 €	3,01 €	14,67 €	11,06 €	14,67 €	9,04 €	2,36 €	3,93 €
9	Ext	7,20 €	3,30 €	16,58 €	12,45 €	16,58 €	10,22 €	2,68 €	4,45 €

\*Projet d'Accueil Individualisé

- *d'autre part, les modalités d'application des pénalités applicables aux familles en fonction des situations :*

***Pénalités pour les retards des parents sur les accueils postcolaires et sur l'ASLH Mosaïque (délibération n° du Conseil Municipal du 18 juin 2014) :***

- ⇒ *A partir de 19h, dès le 1<sup>er</sup> quart d'heure de retard non excusé : 15 € de pénalité par enfant*
- ⇒ *Entre 19h15 à 19h30 : 30 € par enfant*
- ⇒ *Au-delà d'une demi-heure : 60 € par enfant*

***Pénalité de non inscription ou hors délai (délibération n° Conseil municipal du 15 juin 2016) :***

- ⇒ *3 € supplémentaires par prestation*

*Comme chaque année, il convient de délibérer sur le montant des différentes prestations et leurs augmentations le cas échéant. Or, dans un contexte de hausse générale de la pression fiscale sur les ménages et de stagnation, voire diminution du pouvoir d'achat de nombreux foyers, les élus-es réunis lors de la commission éducative du 13 septembre 2018 ont considéré inappropriée une augmentation des tarifs des structures dépendantes de leur délégation.*

*En conséquence, les tarifs proposés restent donc identiques à ceux pratiqués en 2017/2018 et seront présentés aux familles sous la forme d'un document unique qui intègre le niveau des tarifs en fonction de leur quotient familial et celui des pénalités.*

***Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver les tarifs 2018/2019 pour les prestations péri et extrascolaires ainsi que le niveau des pénalités afférentes.***

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif 2018 ;

Vu la délibération n° du Conseil municipal de Fosses, en date 18 juin 2014, relative aux pénalités pour les accueils post-scolaires et l'ASLH Mosaïque ;

Vu l'avis favorable de la Commission éducative du 12 juin 2014 ;

Vu les délibérations du Conseil municipal de Fosses, en date 16 juin 2016, approuvant la grille des tarifs des services périscolaire et extrascolaire, ainsi que des pénalités applicables ;

Vu l'avis favorable de la Commission éducative du 9 juin 2016 ;

Considérant que la municipalité ne souhaite pas faire évoluer les tarifs applicables sur ces différentes prestations ;

Considérant qu'en conséquence, les tarifs applicables pour les prestations péri et extrascolaires se présentent suivant le tableau ci-dessus :

Considérant que dans ce même esprit, les modalités d'application de pénalités se présentent comme suit :

- Pénalité de non inscription ou hors délai : 3€ supplémentaires par prestation,
- Pénalités pour les retards : à partir de 19h, dès le 1er quart d'heure de retard non excusé : 15€ de pénalité par enfant, entre 19h15 à 19h30 : 30€ par enfant et au-delà d'une demi-heure : 60€ par enfant.

**Après en avoir délibéré,**

- **ADOpte** les tarifs des prestations péri et extrascolaires selon la grille tarifaire ci-avant présentée ainsi que le niveau des pénalités y afférent ;
- **Autorise** le Maire à appliquer ces tarifs ;
- **DIT** que ces sommes abonderont le budget communal.

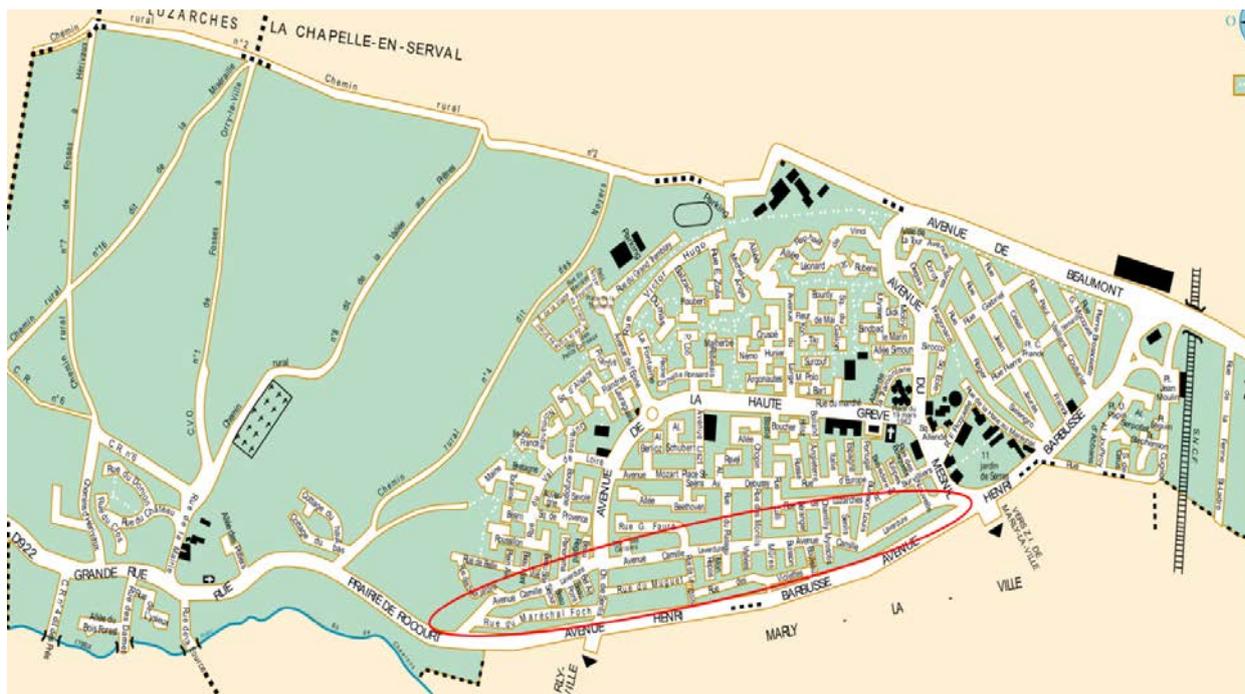
**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

---

**QUESTION N°6 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA REFECTION D'UNE PORTION DE L'AVENUE CAMILLE-LAVERDURE (COMPRISE ENTRE LA RUE DE CHANTILLY ET LA RUE DU BUISSON) ET DE LA RUE DES BOULEAUX**

**Intervention de Patrick MULLER**

*L'avenue Camille-Laverdure est un axe structurant de la Ville de Fosses permettant de rejoindre la partie Ouest depuis la partie Est et de desservir l'ensemble des pavillons de cette zone.*



*La rue des Bouleaux quant à elle, est très empruntée par les usagers des transports en commun habitant les voiries joutant l'avenue Camille-Laverdure. En effet, cette dernière se termine par des escaliers menant aux arrêts de bus situés en contrebas le long de l'avenue Henri-Barbusse (RD922).*



### 1 La réfection des voiries

Les voiries de ces quartiers datent pour la plupart des années 70 et sont fortement dégradées. Le dimensionnement des trottoirs actuels ne permet pas la circulation des personnes à mobilité réduite qui de ce fait sont obligées de circuler sur la chaussée. Il en est de même dans la rue des Bouleaux.

La rénovation de l'avenue Camille Laverdure a déjà commencé, par tranche, depuis plus de 10 ans maintenant. La dernière tranche réalisée date de 2015 (portion entre la rue du Buisson-Louis et la rue de Chantilly).

Aspect général de la voirie et des trottoirs de l'avenue Camille-Laverdure



Aspect général de la voirie et des trottoirs de la rue des Bouleaux



### 2 Enjeux/objectifs

L'objectif de ce projet est de remettre en état la voirie et les trottoirs qui présentent un aspect très dégradé.

Les enjeux de ces travaux sont multiples :

- garantir la sécurité des usagers qui utilisent ces trottoirs
- permettre une continuité piétonne PMR
- faciliter le déplacement des piétons afin de favoriser et sécuriser l'accès aux transports en commun de l'avenue Henri Barbusse
- rénover l'éclairage public de cet axe

### 3 La subvention départementale

*Le coût des travaux de réfection d'une portion de l'avenue Camille-Laverdure et de la rue des Bouleaux est estimé à 136 588.82 € HT, soit 163 906.58 € TTC.*

*Le département du Val d'Oise, dans le cadre du dispositif « ARCC Voirie », propose aux communes une aide financière de 25 % dans la limite de 100 000 € HT de travaux. Ainsi, la ville de Fosses souhaite déposer un dossier de demande de subvention pour un montant de travaux de 136 588.82 € HT, soit une demande de subvention à hauteur de 34 147.21 €.*

**Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du département.**

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et travaux du 22 mars 2018 ;

Considérant le dispositif d'aide aux communes par le Conseil Départemental au titre de l'Aide aux routes

**Après en avoir délibéré, DECIDE :**

- **DE SOLLICITER** auprès du Conseil Départemental une subvention au titre de l'Aide aux communes pour l'année 2018.
- **D'ADOPTER** l'opération de réfection d'une portion de l'avenue Camille Laverdure (comprise entre la rue de Chantilly et la rue du Buisson) et de la rue des Bouleaux.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette demande de subvention au titre de l'Aide aux routes communales et communautaires dans le cadre des catégories « ARCC VOIRIE » pour l'année 2018.
- **DE S'ENGAGER** à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité et le taux réellement attribué.
- **DE S'ENGAGER** à prendre en charge financièrement la part de l'opération non subventionnée.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

## **QUESTION N°7 - EXTINCTION NOCTURNE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LA COMMUNE DE FOSSES**

### **Intervention de Dominique DUFUMIER**

*Les études actuelles sur la biodiversité démontrent l'impact négatif de la pollution lumineuse sur la faune créée par l'abondance et l'intensité de l'éclairage nocturne.*

*Des effets négatifs sont aussi mis en avant sur la santé, plus particulièrement concernant des problèmes de dérèglement de l'horloge interne.*

*Dans ce contexte, la réduction de la plage d'allumage de l'éclairage public pendant une partie de la nuit, en plus d'agir directement sur la cause de ces désagréments, permet d'atteindre directement deux objectifs prioritaires, à savoir :*

- *la baisse de la consommation énergétique visant à lutter contre le réchauffement climatique,*
- *la réduction des dépenses dans un contexte budgétaire fortement impacté par la baisse des dotations de l'État.*

*Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation de son fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.*

*Des retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.*

*Le travail mené depuis 2015 a donc consisté en la définition d'une stratégie de mise en œuvre et d'un périmètre pour le lancement d'une phase d'expérimentation.*

*Les éléments pris en compte pour la réalisation de cette phase ont été les suivants :*

- pas d'extinction dans les zones ou axes structurants de la ville (Pôle gares routière et SNCF, RD922, avenue Camille-Laverdure, Avenue de la Haute-Grève, avenue du Mesnil, avenue de Beaumont) mais plutôt dans les zones pavillonnaires où il y a peu de monde debout la nuit,
- mise en œuvre sans impacter le budget en dépenses,
- possibilité de retour en arrière rapide si besoin,
- extinction de l'éclairage entre 1h00 et 4h00 du matin, en semaine du dimanche soir au vendredi matin (calée sur les horaires des derniers et premiers RER) et entre 1h00 et 5h00 du matin, le week-end.

Les quartiers suivants remplissaient l'ensemble des critères et ont été validés pour le démarrage de cette phase en septembre 2015 (soit environ 340 points lumineux impactés) :

- quartier de la France Foncière et rue de la Haie au Maréchal,
- quartier des musiciens,
- quartier des peintres,
- parc des 3 collines,
- rue de la Mairie, le Clos du Château et le chemin d'Hérivaux.

L'ensemble de ces secteurs avaient en plus la particularité d'avoir au moins un élu qui y habitait. Cela leur permettait de pouvoir être directement confrontés à l'expérimentation et ainsi obtenir des éléments factuels quant à leur retour d'expérience.

Les gendarmes, qui ont été informés en amont de la mise en place de ce dispositif, ont aussi été associés afin d'obtenir d'une manière factuelle également des informations liées à l'évolution éventuelle des actes d'incivilités et autres.

La phase a duré 6 mois et a permis de constater les éléments suivants :

- baisse d'environ ¼ de la consommation énergétique sur les points lumineux concernés,
- baisse du budget relatif l'éclairage public (voir tableau ci-dessous),
- pas d'augmentation des actes d'incivilités,
- peu de retours négatifs de la part des riverains concernés et surtout basés sur des ressentis plutôt que sur des éléments avérés.

<b>EVOLUTION DU COUT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC</b>	
	<b>€ TTC</b>
<b>TOTAL 2014</b>	<b>93 902,08 €</b>
<b>TOTAL 2015</b>	<b>80 719,20 €</b>
<b>TOTAL 2016</b>	<b>77 249,70 €</b>
<b>TOTAL 2017</b>	<b>53 193,92 €</b>

Ces résultats encourageant ont conduit à opérer le déploiement sur une zone plus importante afin de vérifier si, à une plus grande échelle, ce dispositif continuait à fonctionner.

En juillet 2016, ce déploiement a eu lieu sur les quartiers suivants (soit environ 155 points lumineux supplémentaires) et la plage horaire a été étendue à 1h00 4h30 en semaine :

- quartier des provinces,
- quartiers des écrivains,
- quartier des marins,
- rue du Grand Tremblay et avenue de l'Épine,
- jardin de Serrès,
- allée du Bois-Forest, rue de l'Ysieux et rue des Dames.

Fin 2016, la Ville a adhéré à un groupement de commande (SIPPEREC) afin de bénéficier de tarifs préférentiels sur l'énergie et cela a également eu un impact positif sur le montant des factures d'éclairage public.

En parallèle des travaux de modification du maillage du réseau d'éclairage public aérien ont été réalisés permettant de couvrir une autre zone englobant l'ensemble des rues de part et d'autre de l'avenue Camille Laverdure, entre l'avenue du Mesnil et l'avenue de Haute Grève et ainsi marquer la volonté des élus de valider désormais les différentes phases d'expérimentation.

**Il est demandé au Conseil municipal de délibérer pour :**

- **DECIDER** que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 1h00 à 4h30 du dimanche soir au vendredi matin en semaine et de 1h00 à 5h00 du vendredi soir au dimanche matin le week-end sur l'ensemble de la Ville hors axes structurants.  
*Le déploiement des nouveaux secteurs se fera dès que les travaux nécessaires seront réalisés et après avoir procédé à l'information de la population concernée.*
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, et les mesures d'adaptation de la signalisation.

Le Conseil municipal,  
Entendu l'exposé du rapporteur,

**Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** la mise en place de l'extinction partielle de l'éclairage public, la nuit de 1h00 à 4h30 du dimanche soir au vendredi matin en semaine et de 1h00 à 5h00 du vendredi soir au dimanche matin le week-end sur l'ensemble de la Ville hors axes structurants.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

#### **QUESTION N°8 - ACQUISITION PAR LA VILLE DES PARCELLES DE VOIRIE : ALLEE LEON SERPOLLET, PLACES DENIS PAPIN ET SEGUIN ET RUE CUGNOT**

##### **Intervention de Dominique DUFUMIER**

##### **Rappel de la situation :**

*Depuis plusieurs années, la Ville travaille à la rétrocession des espaces collectifs du lotissement situé quartier de la gare, notamment l'allée Serpollet, les places Denis Papin et Seguin propriétés de l'ASL le Hameau, ainsi que de la rue Cugnot appartenant pour partie à l'ASL et à la SA DOMAXIS.*

*Bien que ce projet de rétrocession soit à l'initiative des propriétaires riverains de ce quartier, les membres du bureau de l'ASL ont rencontré beaucoup de difficultés pour obtenir la validation des copropriétaires lors des assemblées générales, en raison notamment de leur absence (quorum non atteint).*

*En décembre 2013 le conseil municipal a donc uniquement délibéré sur l'acquisition de la parcelle AH n°381 correspondant à l'emprise de la rue Cugnot appartenant à la SA Domaxis. Le conseil d'administration de ce bailleur ayant lui-même préalablement délibéré en ce sens.*

*Néanmoins depuis cette date, l'acte de cession n'a pas été signé car la Société Domaxis ne souhaitait pas dissocier la procédure de cession de la rue Cugnot de celle concernant l'échange foncier à intervenir avec l'ASL le Hameau.*

*Maintenant que l'ASL a obtenu l'accord des copropriétaires lors de l'assemblée générale du 21 octobre 2017 pour toutes les cessions, que le géomètre a finalisé les divisions foncières et obtenu les nouvelles références cadastrales pour toutes les emprises à céder au bénéfice de la Ville, de Domaxis et des propriétaires riverains pour ce qui concerne les jardinets situés au devant des maisons, les actes de vente peuvent être rédigés.*

*La commune se portera donc acquéreur des parcelles de voirie nouvellement cadastrées AH n°414, n°415, n°421 et n°447 correspondant aux places Denis Papin et Seguin, à l'allée Léon Serpollet et à la rue Cugnot.*

**Il est demandé au Conseil municipal d' :**

- **ACQUÉRIR** à l'euro symbolique, les parcelles de voirie cadastrées AH n°414, n°415, n°421 et n°447 correspondant aux places Denis Papin et Seguin, à l'allée Léon Serpollet et à la rue Cugnot en vue de leur incorporation dans le domaine public communal ;

- **AUTORISER Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer l'acte d'acquisition et tous les documents nécessaires au transfert de propriété de ces parcelles.**

#### **Intervention de Gildas QUIQUEMPOIS**

*Je voudrais souligner que cela fait des années que la ville propose à la copropriété de reprendre en gestion publique ces parcelles. Enfin, nous y parvenons et cela permettra à la ville de gérer ces espaces et d'en améliorer la qualité. Bien sûr, il faudra que la copropriété joue son rôle et gère ce qui lui revient et notamment clôturer ses espaces. Mais c'est quand même dommage qu'il ait fallu tant de temps pour y parvenir.*

#### **Intervention de Christophe LACOMBE**

*La gendarmerie est amenée à intervenir régulièrement place Denis Papin, pour des problèmes de stationnement et de sécurité publique. Là encore, la reprise en gestion publique de cet espace facilitera grandement l'intervention des uns et des autres.*

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** d'acquérir à l'euro symbolique, les parcelles de voirie cadastrées AH n°414, n°415, n°421 et n°447 correspondant aux places Denis Papin et Seguin, à l'allée Léon Serpollet et à la rue Cugnot en vue de leur incorporation dans le domaine public communal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer tous les documents nécessaires au transfert de propriété de ces parcelles dans le domaine public communal.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

### **QUESTION N°9 - SUBVENTION A CITES UNIES FRANCE AU PROFIT DE L'INDONESIE VICTIME D'UN SEISME ET D'UN TSUNAMI**

#### **Intervention de Florence LEBER**

*L'île des Célèbes en Indonésie a subi coup sur coup un séisme et un tsunami, qui ont fait de très nombreuses victimes. Selon l'agence de gestion des catastrophes, le bilan atteint plusieurs milliers de morts auxquels s'ajoutent de nombreux blessés et personnes sans abri.*

*Face à l'ampleur de la catastrophe, l'association Cités Unies France à laquelle la ville de Fosses est adhérente, a décidé avec la section ASPAC (Asie pacifique) de Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU) et le groupe de travail prévention et management des crises des collectivités territoriales, de lancer un appel international visant à soutenir les collectivités indonésiennes les plus touchées.*

*L'aide de Cités Unies France se focalisera sur l'aide aux communes pour leur réhabilitation en faisant en sorte dans l'avenir de les aider à mieux prévenir ce type de catastrophe climatique. En effet, aucun abri, aucun système d'alerte préalable, et aucun système d'évacuation rapide n'étaient en place, pour prévenir et réduire les conséquences de ces événements climatiques.*

*La commune de Fosses, consciente de l'enjeu que revêt la question du climat et de la vulnérabilité importante des pays les plus pauvres de la planète face à ces phénomènes, a décidé de répondre favorablement à l'appel de Cités Unies France au profit de l'île des Célèbes en Indonésie et d'apporter pour cela une aide sous la forme d'une subvention de 500 €.*

*Cette subvention de la ville de Fosses viendra compléter les aides qui seront apportées par les autres collectivités unies du réseau français et mondial.*

**Il est donc demandé au Conseil municipal de délibérer pour accorder une subvention de 500 € à Cités Unies France au profit de l'île des Célèbes en Indonésie.**

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 500€ à Cités Unies France à destination des collectivités d'Indonésie victimes des événements climatiques dramatiques qui ont touché l'île des Célèbes.
- **DIT** que cette somme sera versée sur le compte spécifique ouvert à cet effet via Cités Unies France.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

---

#### **QUESTION N°10 - TABLEAU DES EFFECTIFS**

##### **Intervention de Christophe LACOMBE**

*Le tableau des effectifs en date du 1<sup>er</sup> novembre 2018 est établi à partir de celui du 1<sup>er</sup> septembre 2018 présenté en Conseil municipal du 19 septembre 2018.*

##### ***Il tient compte de l'ajustement des postes aux besoins de la collectivité locale :***

*Afin d'assurer au mieux l'encadrement des enfants lors des vacances scolaires, des animateurs contractuels sont recrutés afin de renforcer l'équipe d'agents titulaires en poste. Aussi, il vous est proposé la création de quatre emplois non permanents, au grade d'adjoint territorial d'animation, du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation, de catégorie C, affectés au service CLSH, à temps complet, sur la période du 22 octobre 2018 au 2 novembre 2018 inclus.*

*Par ailleurs, il vous est demandé de créer un emploi non permanent au grade d'attaché territorial, du cadre d'emploi des attachés territoriaux, de catégorie A, en activité accessoire, affecté au service Finances de la Direction générale adjointe en charge des ressources humaines et des finances, à temps non complet à raison de 5 heures hebdomadaires, à compter du 01 novembre 2018 et ce jusqu'au 31 janvier 2019.*

*Du fait de la vacance de poste de directeur financier et dans l'attente d'un nouveau recrutement, cette activité accessoire a pour objet de contribuer à la formation des agents en poste, nouvellement arrivés dans leurs fonctions et nécessitant formations et expertises afin de se performer dans l'exercice des opérations de bilan et de compte administratif, opérations obligatoires pour la clôture des comptes de la collectivité.*

*Pour terminer, il vous est proposé de créer un emploi permanent, au grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux, de catégorie C, à temps complet, affecté au poste de Directeur(trice) du centre social AGORA, à compter du 24 octobre 2018 afin de promouvoir un agent de la collectivité à ce poste. Parallèlement, il vous est donc demandé de supprimer un emploi permanent, au grade de psychologue territorial, du cadre d'emplois des psychologues territoriaux, de catégorie A, à temps complet, affecté au poste de Directeur (trice) du centre social AGORA, à compter du 24 octobre 2018.*

*Pour contribuer au bon fonctionnement de la ville de Fosses, il est proposé que l'ensemble des postes créés ou transformés par la présente délibération soient accessibles aux titulaires, aux stagiaires ou aux contractuels de la fonction publique territoriale. En ce sens, et si nécessaire, les emplois permanents peuvent être pourvus de manière permanente par un agent non titulaire de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.*

***Au vu de ces éléments, il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver ces modifications ainsi que le nouveau tableau des effectifs.***

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

##### **Après en avoir délibéré :**

- **DECIDE DE CREER :**
  - quatre emplois non permanents, au grade d'adjoint territorial d'animation, du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation, de catégorie C, affectés au service CLSH, à temps complet, sur la période du 22 octobre 2018 au 2 novembre 2018 inclus, afin de satisfaire aux taux d'encadrement des enfants pendant la période des vacances scolaires ;
  - un emploi non permanent au grade d'attaché territorial, du cadre d'emploi des attachés territoriaux, de catégorie A, en activité accessoire, affecté au service Finances de la Direction générale adjointe en

charge des ressources humaines et des finances, à temps non complet à raison de 5 heures hebdomadaires, à compter du 01 novembre 2018 jusqu'au 31 mars 2019 ;

- un emploi permanent, au grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux, de catégorie C, à temps complet, affecté au poste de Directeur(trice) du centre social AGORA, à compter du 24 octobre 2018 ;
- **DECIDE DE SUPPRIMER** :
  - un emploi permanent, au grade de psychologue territorial, du cadre d'emplois des psychologues territoriaux, de catégorie A, à temps complet, affecté au poste de Directeur (trice) du centre social AGORA, à compter du 24 octobre 2018 ;
  - **DIT** que ces postes créés ou transformés par la présente délibération sont accessibles aux titulaires, aux stagiaires ou aux contractuels de la fonction publique territoriale.
  - **ADOpte** le tableau des effectifs ainsi modifié et annexé à la présente délibération.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Le conseil municipal se termine à 22h28.